

## **COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS**

### **Section sportive**

**Réunion du 16 octobre 2020**

**Présents :** Jean Marie WARME, Alain LECLERCQ, Jacques POLET, Bernard SINOQUET, Jean Pierre TAVERNIER, Sébastien TOUTAIN

**Excusés :** Mrs Alain CRESSON et Alexis LECLERCQ

#### **ADOPTION DU PROCES VERBAL :**

Le procès-verbal de la réunion du 22 juillet est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 23 juillet 2020.

#### **RESULTATS :**

Les résultats des journées des 13/09, 27/09 et 4/10 sont parus sur le site INTERNET.

#### **AFFAIRES LITIGIEUSES**

- **Match O MONCHY – US HAM 2, D4 E du 13/09/2020**

La commission prend connaissance de la décision de la commission de discipline donnant match perdu par pénalité à HAM 2.

- **Match AS VALINES 2 – AS MAISNIERES, D5 A du 13/09/2020**

La commission prend connaissance de la décision de la commission de discipline donnant match perdu par pénalité aux deux équipes.

- **Match US BEAUQUESNE – US FLESSELLES 3, D6 E du 13/09/2020**

Réclamation de FLESSELLES sur la qualification et la participation des joueurs de BEAUQUESNE qui présentent des licences non validées, recevables en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que la licence du joueur DEFUNE Moyan n'était validée le jour de la rencontre et que le joueur BORREGO Carlos dont la licence a été enregistrée le 9 septembre n'était pas qualifié pour participer au match.

En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à BEAUQUESNE et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit :

BEAUQUESNE –FLESSELLES, 0-3

S'agissant d'une réclamation FLESSELLES ne bénéficie pas des points accordés pour le gain du match.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de BEAUQUESNE.

- **Match AS QUERRIEU – US CAMON, Challenge VAILLANT groupe A du 20/09/2020**

La commission donne perdu par pénalité sur le score de 3-0 à CAMON pour avoir aligné un joueur suspendu (Mickael WEMBAKUNGU jusqu'au 12/04/2021).

- **Match US MARCELCAVE – AMIENS AF, D4 D du 27/09/2020**

Réserves de MARCELCAVE sur la participation et la qualification du joueur GREKEMBI Teddy dont la licence a été enregistrée le 22/09/2020, recevables en la forme.

Sur le fond après vérification il s'avère que ce joueur était bien qualifié pour participer à la rencontre.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : MARCELCAVE – AMIENS AF, 3-2.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de MARCELCAVE.

- **Match ASIC BOUTTENCOURT 2 – JS BOURSEVILLE, D5 A du 27/09/2020**

Réserves de BOURSEVILLE irrecevables en la forme car après le match et non motivées.

La commission homologue ; délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : BOUTTENCOURT 2 – BOURSEVILLE, 4-1.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de BOURSEVILLE.

- **Match AS 2A 3 – O MOLLIENS, D5 C du 27/09/2020**

Réserves de MOLLIENS sur la qualification et la participation des joueurs de AS 2A susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain, recevables en la forme.

Sur le fond après vérification, il s'avère que l'AS 2A qui a aligné quatre joueurs ayant participé à la rencontre AS 2A 2 – HALLENCOURT était en infraction avec les dispositions de l'art 109 du règlement particulier de la ligue.

En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à AS 2A 3 et homologue, délais d'appel écoulés le résultat comme suit :

AS 2 3 – MOLLIENS, 0-3.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de AS 2A.

- **Match L'AUXILOISE – AMIENS AC 3, D1 A du 04/10/2020**

Réserves de AUXI sur la qualification et la participation des joueurs de AMIENS AC susceptibles d'avoir participé au dernier match des équipes supérieures qui ne jouent pas ce jour ou le lendemain, recevables en la forme.

Sur le fond après vérification il s'avère que AMIENS AC n'était pas en infraction avec les dispositions de l'art 109 du règlement particulier de la LFHF.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

L'AUXILOISE –AMIENS AC 3, 3-3.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de L'AUXILOISE.

- **Match JS QUEVAUVILLERS – AMIENS FC PORTO PORT 2, D2 B du 04/10/2020**

Réserves de QUEVAUVILLERS recevables en la forme, sur le fond la commission les rejette étant non motivées. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

QUEVAUVILLERS –FC PORTO, 2-5.

La somme de 30 sera mise au débit du compte de QUEVAUVILLERS.

- **Match US VOYENNES – USC MOISLAINS, D5 F du 04/10/2020**

Réserves de MOISLAINS irrecevables en la forme car non déposées avant la rencontre. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

VOYENNES – MOISLAINS, 1\_0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de MOISLAINS.

## COVID 19

- **Dossier AILLY SUR NOYE** : considérant les éléments fournis à la cellule COVID de la Somme avant le 27/09/2020.

Considérant le retour de la fiche COVID fournie par le District et remplie par le club de AILLY SU NOYE.

Considérant les préconisations de la FFF concernant le report des rencontres en lien avec la crise sanitaire.

La commission décide que les rencontres suivantes sont reportées **au dimanche 18 octobre à 15h**

**En D2 C** : GLISY – AILLY SUR NOYE

**En D5 D** : AILLY SUR NOYE 2 – VERS SUR SELLE

- **Dossier ASP NESLOIS 2** : considérant les éléments fournis à la cellule COVID de la Somme

Avant le 4/10/2020.

Considérant le retour de la fiche COVID fournie par le District et remplie par le club de ASP NESLOIS.

Considérant les préconisations de la FFF concernant le report des rencontres en lien avec la crise sanitaire.

La commission décide que les rencontres suivantes sont reportées **au dimanche 18 octobre à 15h**

CONTY/LOEUILLY – ASP NESLOIS 2

**Et au 1/11/2020 à 14h30**

ASP NESLOIS 2 – AMIENS RIF

- **Dossier CERISY** : considérant les éléments fournis à la cellule COVID de la Somme avant le 11/10/2020.

Considérant le retour de la fiche COVID fournie par le District et remplie par l'AS CERISY.

Considérant les préconisations de la FFF concernant le report des rencontres en lien avec la crise sanitaire.

La commission décide que les rencontres suivantes sont reportées au mercredi 11 novembre à 14h30

**En D3 D** : CERISY – ROYE/DAMERY

**En D5 E** : LE HAMEL 2 – CERISY 2

## COURRIER :

- **De BOURSEVILLE** au sujet d'un problème rencontré avec l'arbitre de la rencontre du 4 octobre concernant l'état du terrain : la commission sportive n'est pas compétente pour intervenir dans ce domaine.

- **De DAMERY** au sujet des frais d'arbitrage le 4/10 contre RETHONVILLERS. La somme de 15€ sera mise au débit du compte de RETHONVILLERS et au crédit du compte de DAMERY par le service comptabilité.
- **De TEMPLIERS DE OISEMONT** au sujet des rencontres à domicile de ses équipes C et vétérans qui joueront sur le terrain de CERISY BULEUX.
- **De Mr David LASKAWIEC** au sujet des frais d'arbitrage non réglés par CAMON au match USOAAS ALBERT – US CAMON du 13/09/2020. les frais seront réglés par le service comptabilité aux arbitres (Mr LASKAWIEC : 36€, Mme DELPLANQUE : 22€ et Mr CHEKALIL : 31€) et mis au débit du compte de CAMON.

<b>AMENDES :</b>
------------------

**POUR FORFAIT GENERAL**

AMIENS PFC 2 : 100€  
 DOMART SUR LA LUCE 2 : 100€  
 MONTDIDIER 3 : 100€  
 PONT REMY (vétérans) 100€  
 FLESSELLES (vétérans) 100€  
 HARONDEL 2 : 100€  
 QUEND 2 : 100€  
 TALMAS/FIENVILLERS : 100€

**POUR FORFAIT**

- **Le 13/09/2020**

L'AUXILOISE 3 : 20€  
 CANDAS 2 : 20€  
 MERS 2 : 20€

- **Le 27/09/2020**

NAMPS MAISNIL 3 : 20€  
 CORBIE (vétérans) : 20€  
 FLESSELLES (vétérans) : 20€  
 PONT REMY (vétérans) : 20€

- **Le 04/10/2020**

BLANGY BOUTT 3 : 20€  
 ROSIERES 3 : 20€  
 RETHONVILLERS 2 : 20€  
 ENGLEBELMER 3 : 20€

**Prochaine réunion : sur convocation**

**Le Président,  
 JM warmé**